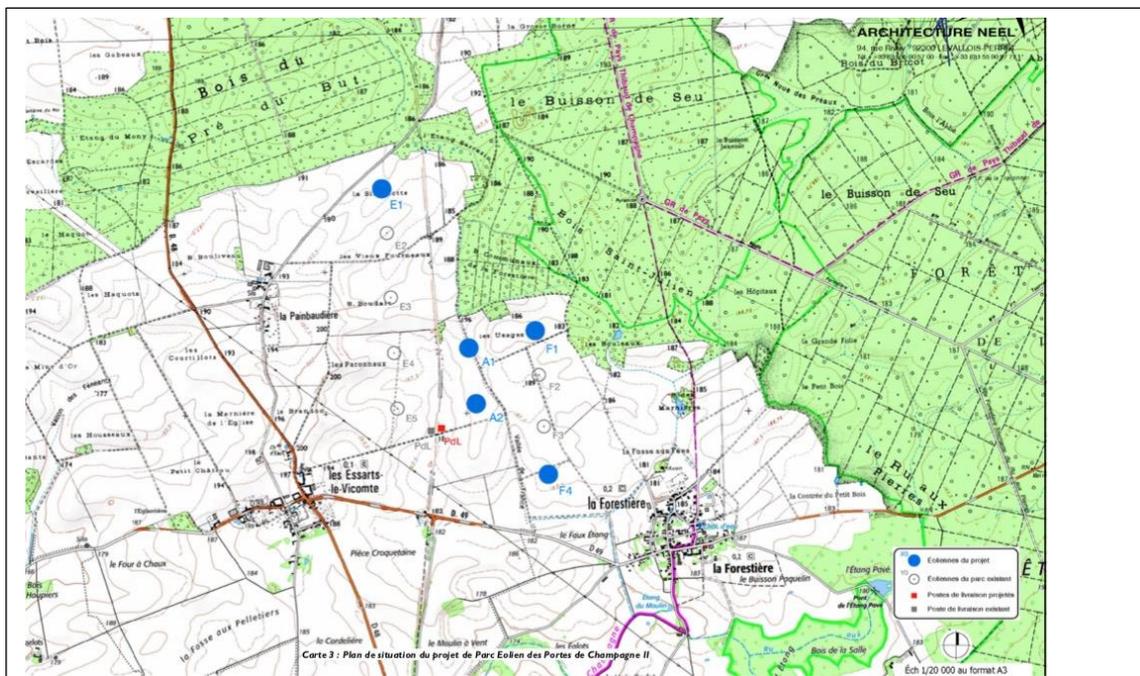


# Une extension d'un parc en 2022 dans un territoire repéré à l'origine (2011) comme inadapté !

## 1. Situation du parc éolien « Portes de champagne 2 » par rapport au parc éolien « Portes de Champagne 1 »

Le parc « **Portes de Champagne 1** » prévoyait en 2011 l'installation de 9 machines de 2,5 MW, rotor 92m, mât de 80m, hauteur en bout de pôle : 125m. **Trois d'entre elles (E1, F1, F4) ont fait l'objet d'un avis négatif du préfet de l'époque** suite au rapport du commissaire-enquêteur. Cinq ont été installées .

Pour le parc « **Portes de champagne 2** », E1, F1 et F4 sont à nouveau proposées ... , ainsi qu'un alignement supplémentaire A1 et A2. Puissance : 3MW, rotor 117m, garde au sol 32,5m.



### Projet parc éolien des Portes de Champagne 2 (en bleu )

## 2. Extrait du rapport du commissaire-enquêteur Jean Heulin établi en 2011, suite à l'enquête publique pour l'implantation du parc éolien des « Portes de champagne 1 »

Ce commissaire-enquêteur de l'époque note dans son rapport:

*« la surface de la ZDE en cause est restreinte car enserrée entre deux bourgs, distants de 2,4km environ, et la forêt de la Traconne. Cette étroitesse est patente par rapport aux ZDE voisines de la plaine de Champagne ».*

- « *Je souligne mes interrogations préalables sur le bien fondé d'une ZDE sur ce territoire étriqué et habité* »
- *il qualifie également ce territoire comme une « zone enclavée dans des espaces boisés »*

#### Concernant l'habitat :

- « **une prise en compte insuffisante de la densité de l'habitat, lors de la décision fondatrice de créer une ZDE entre deux bourgs proches** »
- note que « *la DIREN considère le site de La Forestière comme une « zone sensible », « ce qui exclurait toutes les implantations de F1 à F4 »*

Ce qui le conduit dans sa conclusion à la recommandation suivante :

- **Aucune éolienne ne doit être autorisée :**
  - **A moins d'un kilomètre des bourgs de La Forestière et des Essarts le Vicomte ;**
  - **A moins de 700 m de toute habitation.**

**Ces recommandations ont été suivies par le préfet de l'époque.** (Les conditions de bridage de l'éolienne F4 étaient telles que son exploitation par le promoteur n'était pas rentable, elle a donc été retirée du projet)

#### Concernant la faune volante :

Compte-tenu de l'enjeu important de la faune volante (chiroptères et avifaune) dans cette zone tout à fait particulière car boisée et enclavée. Il préconise :

- **Aucune éolienne ne doit être autorisée :**
  - **A moins de 200m des espaces boisés ;**
  - **Dans les zones enclavées dans ces espaces boisés (sites des projets E1 et F1).**

**Ces recommandations ont été suivies par le préfet de l'époque.**

### **3. Quoi de neuf dans le projet 2022 ?**

- F4 ajoutée et toujours à 700m des habitations ;
- E1 et F1 au même emplacement que celles refusées en 2011 ;
- A1 à moins de 200m de la forêt en bout de pâles ;
- Des machines en bout de pâles de 150m de haut
- Densification du parc (11 éoliennes au total)

Certes une mesure spectaculaire, l'augmentation de la garde au sol à 32,5m pour toutes les éoliennes du parc 2 (au lieu de 18,5m dans le projet initial soumis à l'Ae) ; cette mesure était

probablement une condition nécessaire pour que le préfet actuel soumette ce projet à l'enquête publique vu le grand enjeu chiroptères, mais :

- La garde au sol de 30m c'est une mesure préconisée pour la chasse quotidienne des chiroptères mais la Traconne est repérés comme un lieu de nidification et reproduction et des déplacements importants (migration, changements d'hébergement selon les saison) de chauves-souris d'effectuent entre différents lieux;
- **Plusieurs espèces de chauves-souris, toutes présentes sur le site, se déplacent à haute altitude** ( les noctules -commune et - de Leisler- qui volent haut voire très haut et les pipistrelles, communes ou de Nathusius aussi.; forcément présentes sur le secteur (la 2e étant, comme la noctule, une migratrice dont les femelles vont mettre bas beaucoup plus au nord, passent à l'automne ou reviennent hiverner dans la forêt)
- **L'étude d'impact sonore** fait apparaître des seuils inadmissibles pour le village de La Forestière et les hameaux des Essarts. Le pétitionnaire n'a pas prévu d'étude d'impact pour les vents les plus défavorables pour La Forestière (vent NO comme le rapport de la MRAe le préconisait, et pas d'étude d'impact en supprimant l'éolienne F4, autre préconisation de l'Ae). Les mesures de bridage modéreraient un peu ces nuisances, mais les niveaux sonores restent très élevés. De plus ces bridages peuvent être remis en question comme l'Etat l'envisage cet hiver, afin de répondre au besoin impérieux d'électricité....